

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

---

**Séance du 20 février 2012**

CP 12/02-09.01

**OUVERTURE D'UNE LIGNE  
DE TRESORERIE  
(Caisse d'Epargne)**

---

L'an deux mille douze, le 20 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut légalement délibérer.

Présents :

MM. Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Cambon et Descazeaux ;

Excusé : M. Hébral.

M. le Président rappelle que depuis 1987, le Conseil Général dispose de lignes de crédits permettant d'effectuer des tirages de fonds pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie

La Commission Permanente, après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du rapport de M. le Président et des caractéristiques techniques et financières du contrat d'ouverture de ligne de trésorerie proposé par la Caisse d'Epargne,

Après en avoir délibéré,

## **D E C I D E :**

### **Article 1 :**

Le Conseil Général de Tarn et Garonne décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de crédit de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € (Trois millions d'euros) aux conditions ci-après :

- Montant : ..... 3 000 000 €
- Durée : ..... 1 an
- Taux d'intérêt : ..... EONIA + 2,10 %
- Commission d'engagement:..... 0,15% du montant autorisé
- Commission de mouvement..... 0,005% du cumul des tirages
- Commission de non-utilisation..... . 0,15% de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.

Les intérêts sont calculés à partir du jour du versement et payables trimestriellement sans capitalisation, à terme échu.

### **Article 2 :**

Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général de Tarn et Garonne est autorisé à signer les divers documents et le contrat correspondant avec la Caisse d'Epargne et est habilité, sans autre délibération, à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues

Le Président,